

Succession : une étape à la fois

Vous avez le mandat de liquider une succession?

Honorer les dernières volontés d'une personne décédée est une responsabilité que vous endossez à un moment déjà éprouvant. En tant que liquidateur ou liquidatrice, vous devrez prendre des décisions importantes d'ordre financier, juridique et fiscal dans l'administration successorale. Pour mieux connaître votre rôle et vos responsabilités, nous vous invitons à consulter les sites Web du Code civil du Québec et de la Chambre des notaires du Québec.

Processus du règlement d'une succession

Liquider une succession peut s'échelonner sur quelques mois, selon la complexité du dossier. La Banque Laurentienne vous accompagne à travers les quatre étapes clés de ce processus.

01 Préparation au règlement

- Nous aviser du décès, si ce n'est déjà fait.
- Rassembler les documents originaux requis (voir la liste à la page 2).
- Lorsque TOUS les documents originaux sont réunis, prendre rendez-vous avec un conseiller ou une conseillère pour amorcer le processus.

03 Finalisation du règlement

Deuxième rencontre pour :

- signer la *Déclaration de transmission*;
- recevoir les actifs selon les instructions de la *Déclaration de transmission*;
- obtenir le sommaire des opérations effectuées après le décès et les autres documents.

02 Début du processus du règlement

Première rencontre pour :

- présenter les documents originaux requis afin qu'ils soient validés;
- ouvrir le compte de succession;
- remplir la demande de règlement de succession et d'autres documents requis, s'il y a lieu.

Après l'analyse du dossier, le conseiller ou la conseillère communiquera avec vous pour planifier une seconde rencontre afin de finaliser le règlement.

04 Planification de l'héritage

- Si vous le souhaitez, le conseiller ou la conseillère peut vous accompagner dans la planification financière de la somme héritée.

La durée des rencontres peut varier en fonction des particularités du dossier.

Liste des documents à rassembler



Vous devez réunir divers **documents originaux** (étape 1) afin d'amorcer le processus de règlement successoral (étape 2). Veuillez trouver ci-dessous la liste des documents requis, selon les différents scénarios liés au type de testament.

Notez que nous pourrions entreprendre le processus de règlement uniquement lorsque vous aurez en main tous les documents originaux énumérés* (selon le scénario applicable).

SCÉNARIO A

Testament notarié et/ou contrat de mariage ayant une clause testamentaire

- 1. Certificat de décès OU copie d'acte de décès délivrée par le Directeur de l'état civil (document original)
- 2. Testament notarié
- 3. Codicille¹, s'il existe
- 4. Contrat de mariage ou d'union civile, s'il existe
- 5. Jugement de divorce, s'il existe
- 6. Recherche testamentaire de la Chambre des notaires du Québec et du Barreau du Québec

SCÉNARIO B

Testament olographe ou devant témoins

- 1. Certificat de décès OU copie d'acte de décès délivrée par le Directeur de l'état civil (document original)
- 2. Testament accompagné du jugement de vérification (homologation) ou procès-verbal de la vérification notariée
- 3. Codicille¹, s'il existe
- 4. Jugement de divorce, s'il existe
- 5. Recherche testamentaire de la Chambre des notaires du Québec et du Barreau du Québec

SCÉNARIO C

Sans testament (aussi nommé « succession légale »)

- 1. Certificat de décès OU copie d'acte de décès délivrée par le Directeur de l'état civil (document original)
- 2. Contrat de mariage ou d'union civile, s'il existe
- 3. Jugement de divorce, s'il existe
- 4. Recherche testamentaire de la Chambre des notaires du Québec et du Barreau du Québec
- 5. Nomination du liquidateur notariée ou assermentée, ou jugement de la Cour, s'il n'existe aucun contrat de mariage
- 6. Déclaration d'hérédité notariée ou assermentée, s'il n'existe aucun contrat de mariage

*D'autres documents pourraient être demandés en fonction du scénario.

¹Codicille : acte testamentaire modifiant un testament existant. Sa forme peut être différente de celle du testament.

Banque Laurentienne : Banque Laurentienne du Canada.